

SEANCE DU VENDREDI 16 AVRIL 2021

Le Vendredi seize avril deux mille vingt-et-un à 20h45.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de convivialité, rue Joyeuse à Cohons, en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

Présents : BAUDOT Sylvie - MARTIN Claude - CHARETON Guy – GIRARDOT Thierry - SEMELET Thierry – LACOTE Nicolas - GRIMPERELLE Justin - CHAUVETET Marie-Odile - GENESTE Guillaume - SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago -

Absents excusés : BRASSEUR Loïc

GENESTE Guillaume a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 1
Exclus : 0

Date de convocation : 12/04/2021

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/04/2021

Lecture du dernier conseil municipal du 26/03/2021

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré D805 d'une superficie totale de 00 ha 00 a 75 ca ;

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré ZC88 d'une superficie totale de 00 ha 03 a 00 ca ;

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré ZC89 d'une superficie totale de 00 ha 01 a 79 ca ;

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré D905 d'une superficie totale de 00 ha 02 a 64 ca ;

Vu la situation en zone UA des deux parcelles D805 et D905

La commune de Cohons étant titulaire du Droit de Prémption Urbain en zone UA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Renonce** à son droit de préemption urbain concernant cette intention d'aliéner un bien
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2021-15 TRANFERT DE COMPETENCE MOBILITE A LA CCAVM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaugonnais en date du 12/03/2021, précisant la demande de l'EPCI d'assurer la compétence mobilité aux termes de la loi LOM du 24 décembre 2019, et invitant les communes à se prononcer avant le 30 juin 2021 sur le transfert de ladite compétence à l'EPCI.

Après avoir débattu des conditions et des incidences,

- Confirme son accord sur les termes du transfert sollicité par la Communauté de Communes dans sa délibération du 2 avril 2021
- Décide de transférer la compétence mobilité à l'EPCI.

2021-17 PROJET SIGNALITIQUE VILLAGE

Le village de Cohons bénéficie depuis 2019 de panneaux de plan d'interprétation du patrimoine mis en place par le PETR du pays de Langres qui permettent une découverte patrimoniale et historique des différents points d'intérêts sur le village et aux deux jardins remarquables.

Afin de favoriser l'accueil de visiteurs et compléter ce dispositif du PIP, il est proposé de mettre en place des panneaux signalétiques directionnels à différents endroits du village et de compléter l'application ID Vizit reliée aux différents panneaux du PIP par un parcours pédagogique et ludique familial en deux langues français et anglais reliant Cohons par ses commentaires à la ville de Langres et la petite cité de caractère Montsaugéon.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses en HT		Ressources en HT		
Signalétique	11 850 €	LEADER	5 623,50 €	30%
ID Vizit : scénario et audio	6 895 €	DETR	9 372,50 €	50%
		Auto-financement et mécénat	3 749,00 €	20%
TOTAL	18 745 €	TOTAL	18 745,00 €	100%

Le Conseil municipal, propose :

- **D'initier la phase du projet «signalétique du village »** pour un budget maximal de 18 745 € jusqu'au 30 juin 2022.
- **D'autoriser le maire à solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 et de la DETR ainsi que tout document afférent.
- **De s'engager** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- **De donner** tous pouvoirs au maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité, cette proposition et donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-19 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2021

Vu le code général des impôts ;

Vu les bases prévisionnelles pour 2021 ;

Vu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties au niveau communal, visant à compenser la commune de la perte de la taxe d'habitation ;

Considérant que ce transfert de taxe du Département à la commune n'est pas neutre pour le contribuable ;

Il est proposé de modifier les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les voter comme suit, à savoir :

Taux actuel :

- Taux Taxe foncière (bâti) communal : **4.05 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **7.16 %**
- CFE : **6.43 %**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote les taux en 2021 avec prise en compte des taux de référence 2021 liés à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à savoir :

- Taux Taxe foncière (bâti) communal : **4.72 %** + Taux TFB départemental **23.94 %** = **28.66 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **7.33 %**
- CFE : **6.58 %**

2021-20 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal pour l'année 2021 présenté par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 Pour, 1 Contre et 1 Abstention,

- Vote le budget primitif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :
 - * Section de Fonctionnement : **290 083.53 €**
 - * Section d'Investissement : **510 425.08 €**

TRAVAUX CHEMIN DES CLAUSIERS

Les élus ont discuté de la nécessité ou non de réhabiliter le chemin des Clausiers réalisés précédemment voici plusieurs années. Les trous seront donc rebouchés sans travaux complémentaires plus conséquents.

AMENAGEMENT CHEMIN DE SILIERE

Le chemin de Silière est de l'avis des élus à rendre le plus agréable possible à la balade au vu de l'environnement tuffeux et forestier des lieux et du passage du sentier de randonnée des « Sources de la Marne ».

Pour Guillaume Geneste, ce site est à respecter et se questionne sur la bonne tenue des affouages réalisés sur l'un des bords du chemin avec une coupe jugée excessive.

Une visite sur place est actée dans le cadre de la commission communale environnement.

DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN ABRI POUR LES CHASSEURS

La demande de la Société de chasse, d'implanter un abri sous la forme d'un ancien wagon de moins de 20 m², qui servirait d'un point de ralliement pour les chasseurs les samedis et les dimanches, est à nouveau discutée.

Un second emplacement a été sollicité par les chasseurs, en bout du terrain communal de l'ancienne décharge grillagée le long du chemin communal des Clausiers, à l'extrémité de la plantation de peupliers.

Les élus du conseil municipal souhaitent en discuter avec le souci d'une cohabitation la meilleure possible, guidée par les besoins et les activités de chacun.

Un moment d'échanges à ce sujet, en présence des représentants de la société de chasse et des membres des associations utilisatrices du terrain de loisirs verts, est donc prévu avant toute décision.

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES JARDINS SUSPENDUS

Conscients de la nécessité d'entretenir et de valoriser le patrimoine commun que sont les jardins suspendus de Cohons, la Famille Parizot et la commune de COHONS ont convenu de la nécessité de conclure un bail emphytéotique afin de permettre à la commune de COHONS d'entretenir, d'ouvrir au public et d'installer des activités économiques, touristiques aux jardins suspendus pendant la durée du bail (40 ans).

Afin de réaliser cette tâche, à moindre frais et dans un esprit collectif pour la collectivité, celle-ci s'est rapprochée de l'association « Escargots en Folie ». Les premières années de ce partenariat ont permis de mieux cerner le rôle de chacun dans la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur du site.

La mise en place avec la commune de Cohons d'une charte d'accueil pour optimiser la démarche touristique du site est souhaitée ainsi que l'écriture d'une convention entre la mairie et l'association afin de clarifier le rôle de chacun et l'apport des uns et des autres à la réalisation du projet

Cette convention aura pour but de définir les contributions de chacune des parties et les contreparties qu'elles peuvent en espérer.

Le travail d'écriture de ces documents se fera dans l'année en lien étroit avec l'association « escargots en folie ».

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

Un point est fait sur le dernier conseil communautaire ainsi que les réunions de commissions de la CCAVM.

Guillaume Geneste fait état du projet mené par l'association du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne dans el cadre du plan France Relance.

Le préfet coordonnateur a validé le projet intitulé « Pelouse du rebord du plateau de Langres. Broyage de restauration sur zones fortement envahies par la fruticée ou le Brachypode pennée. Restauration d'une pelouse à fort enjeu écologique et paysager (3ha). Valorisation du site dans son contexte patrimonial local. » en vue de préserver, valoriser le site du rebord du plateau de Langres en tant que trait d'union entre les sites patrimoniaux majeurs que sont Cohons, le fort du Cognelot, le Pailly via les points de vue de Noidant Chatenoy.

Au-delà des travaux de restauration en pelouse (sauvegarde des habitats naturels à fort enjeu écologique et maintien des points de vue...), l'idée générale est de pouvoir relier à pied ces sites.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ L'utilisation du desherbeur thermique dans le village par les employés communaux donne satisfaction. Il est discuté de la possibilité de permettre son utilisation par les habitants du village qui le souhaiteraient pour leurs propres travaux de desherbage sur la commune.

Cette utilisation, gaz compris, sera possible par le biais d'un chèque de caution de 500€ et d'une contribution à hauteur de 10€ par 500g de gaz consommé.

- ✓ Mme Christiane Biquet a fait part oralement au maire de son mécontentement suite à l'accident de son mari à vélo lors du passage des écluses installées rue de Longeau. Ce dernier a été hospitalisé et a subi plusieurs fractures.

Elle demande à la commune de réaliser un aménagement « by pass » afin de faciliter la circulation des 2 roues et remédier selon elle à la dangerosité de l'endroit. Un courrier sera adressé prochainement en ce sens à la mairie.

- ✓ Le captage de Cohons, la Source de Silière, est classé «prioritaire», car il présente une pollution avérée en nitrates. Il nécessite de ce fait la mise en place d'un programme adapté de restauration et de protection pérenne de la ressource en eau.

Cette démarche de protection des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) est une démarche préventive qui relève du Code de l'Environnement et un programme d'actions en concertation avec les acteurs locaux sont en cours avec le soutien de la CCAVM. Les conseillers municipaux souhaitent une réunion d'explications, d'échanges à ce sujet.

- ✓ Des riverains ont fait part au 1^{er} adjoint de problèmes de vitesse excessive rue du Mont Choiseul et d'autres habitants lui ont fait part de leur souhait à créer un terrain de pétanque.

Fin de séance à 00h30